

Du treize novembre deux mille vingt, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf novembre deux mille vingt à vingt heures trente.

Cette réunion se déroule sans la présence du public. Elle est filmée et retransmise en direct via le site Internet <http://www.ville-elne.fr>. (Cf. Article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)

**ORDRE DU JOUR :** \* Informations  
\* Affaires Administratives et Financières

---

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, MM. TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, Mme CANTE Laetitia à Mme JIMENEZ Christelle, M. CERMENO Frédéric à Mme ARANDA Anabelle.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

DEL01-191120 <u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

**INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 3 novembre 2020, il a signé une convention de prestation avec l'Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (A.L.D.P.), de Perpignan, en vue de réaliser un diagnostic du territoire dans le domaine Enfance/Jeunesse.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Mieux connaître les caractéristiques des jeunes sur la ville, leurs attentes et leurs besoins,
- Construire des réponses partagées et cohérentes pour les jeunes.

Le montant global de la prestation s'élève à 2.783,55 euros, qui se décompose comme suit :

- Investigation	:	50 heures	843,50 euros
- Enquête de terrain	:	65 heures	1.096,55 euros
- Ecriture du diagnostic de territoire	:	50 heures	843,50 euros.

- 2) Par décision du 12 novembre 2020, il a signé un contrat avec la société myMairie SAS - 26, rue des Sablons - 95360 MONTMAGNY – pour la maintenance et l'hébergement sur un serveur dédié de l'application mobile de la Ville d'Elne moyennant une rémunération fixée à 3.960,00 euros H.T. par an.

Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter de la mise en production de l'application mobile, renouvelable par tacite reconduction.

- 3) Par décision du 12 novembre 2020, il a signé une convention avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS, domiciliée BP n° 1 Latour-Bas-Elne - Mas le Palol à ELNE (66200) représentée par Monsieur Charles Henry PULL, en vue de la mise à disposition d'une emprise d'environ 6.600 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune d'ELNE, partie de parcelle cadastrée AL n° 192 située à Elne lieu-dit « Les Mosseillons », d'une superficie totale de 2 ha 20 a 98 ca, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 euros H.T. (DEUX CENT EUROS) T.V.A. en vigueur en sus, en vue de lui permettre d'assurer la mission de stocker, de cribler et de concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement rocheux sur la R.D. 914.

- 4) Par décision du 12 novembre 2020, dans le cadre de l'élaboration du projet de médiation numérique concernant l'ensemble Cathédral, il a signé un contrat de prestation intellectuelle avec Monsieur Aymat CATAFAU, autoentrepreneur en recherches historiques de Perpignan pour réaliser des fiches de présentation d'éléments patrimoniaux remarquables dans la Ville d'Elne, comme suit :

-Une tranche ferme - Cathédrale et Cloître : moyennant un forfait fixé à 6.000 euros (non soumis à la T.V.A.), soit (60 fiches minimum x 75 € = 4.500 €) + (33 % de taxes d'autoentrepreneur = 1.500 €),

La remise des notices au format Word est fixée à avril 2021. Chaque fiche sera rédigée en trois parties, correspondant à trois niveaux de lecture progressive : « grand public », « pour en savoir plus » et « approfondissements ».

La prestation comprend également un accompagnement à la mise en place des outils de médiatisation et leur adaptation sur tous supports, la réalisation de capsules vidéo et audio, ainsi que le suivi de la mise en place.

DEL02-191120	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

<p>DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS, AU TITRE DE L'ANNEE 2020</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

VU les Statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus et notamment les dispositions incluant la Commune d'ELNE comme l'une de ses communes membres,

VU le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, voté par délibération du 6 Mars 2020, prévoyant le montant du fonds de concours attribué à la Commune d'Elne fixé à 163.558,00 euros,

VU les plans de financement prévisionnels joints en annexe,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune a réalisé ou a prévu de réaliser les opérations suivantes :

- Travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal,
- Travaux école élémentaire J. Néo (*création muret pour insertion d'un visiophone, réhabilitation de 16 postes informatiques et remplacement de la tablette tactile du photocopieur*),
- Réfection des stades de football et de rugby,
- Acquisition du lot n° 8 d'une superficie de 154,14 m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble cadastré BH 238, d'une superficie de 41 a 67 ca, pour la création du Centre Municipal de Santé,

et que dans ce cadre, il est envisagé de demander le fonds de concours à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, tel que fixé par délibération du 6 mars 2020.

CONSIDÉRANT que le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies, à savoir :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adaptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le fonds de concours à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au titre de l'année 2020, en vue de participer à hauteur de 163.558 euros au financement des opérations suivantes :
  - o Travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal, pour un montant de 53.500 euros,
  - o Travaux école élémentaire Joseph Néo (*création muret pour insertion d'un visiophone, réhabilitation de 16 postes informatiques et remplacement de la tablette tactile du photocopieur*), pour un montant de 2.200 euros,
  - o Réfection des stades de football et de rugby, pour un montant de 8.700 euros,
  - o Acquisition du lot n° 8 d'une superficie de 154,14 m<sup>2</sup> situé dans l'immeuble cadastré BH 238, d'une superficie de 41 a 67 ca, pour la création du Centre Municipal de Santé, pour un montant de 99.158 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

---

## DÉBAT

Monsieur GLIN explique que son groupe vote pour cette délibération car elle concerne une demande auprès de la Communauté de Communes pour aider la Commune dans ses projets, mais il n'a pas changé d'avis concernant le Centre Municipal de Santé. Il rappelle qu'il est contre le fait que ce soit la Municipalité qui en supporte le coût, lorsque les subventions disparaîtront à moyen terme.

Madame BOUISSAC souhaite rassurer, elle rappelle que le Centre Municipal de Santé sera en équilibre financier rapidement. D'après les prévisions de la Fédération Nationale des Centres de Santé, il sera certainement excédentaire.

Au-delà des subventions et différentes aides au démarrage, la caisse du Centre de Santé sera abondée par les remboursements de la sécurité sociale et des mutuelles des actes réalisés par les médecins et l'infirmière.

Monsieur GLIN interpelle sur le recrutement de 8 cadres qui seront subventionnés pendant deux ans. Il demande qui supportera les charges du personnel à terme.

Madame BOUISSAC répond que le fait d'être un Centre de Santé agréé par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du Contrat de Ville (quartier vécu QPV) et en outre, si le Centre de Santé répond aux critères de la Sécurité Sociale, et la municipalité y veillera, les salaires seront largement couverts pour les deux secrétaires et la Cadre Administrative.

Monsieur le Maire rectifie les propos de Monsieur GLIN : il ne s'agit pas de 8 cadres, mais de 3 agents, soit 2 secrétaires pour couvrir l'amplitude horaire du Centre et un cadre pour la gestion administrative et financière, notamment pour les remboursements de la Sécurité Sociale et des Mutuelles. Les autres salariés sont des praticiens, et non des cadres, dont les actes sont remboursés par les caisses d'assurance.

Madame BOUISSAC explique aux Illibériens la différence de valeurs morales que soutient son groupe majoritaire et qui le motive pour ce projet. Elle insiste sur le devoir de la Commune que d'assurer une égalité d'accès aux soins à tous les Illibériens, avec des soins de qualité et une large amplitude d'ouverture qui satisfasse aux besoins.

Elle estime qu'il est tout à leur honneur de soutenir ce projet, tant bien même qu'il serait déficitaire, mais elle assure qu'il ne le sera pas. Elle précise que 7 médecins se portent déjà candidats pour avoir bien compris qu'il s'agit là d'un projet porteur pour l'intérêt général.

DEL03-191120 <u>Nomenclature :</u>	7-5-1 Finances Locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité
---------------------------------------	--

**DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN AU TITRE DU FEDER 2014-2020  
POUR LE PROJET DE MÉDIATION NUMÉRIQUE DE L'ENSEMBLE CATHÉDRAL**

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant approbation du principe de lancement d'un dispositif de médiation numérique sur l'ensemble Cathédral et autorisation de dépôt d'une demande de financement européen au titre du FEDER 2014-2020 pour le projet de médiation numérique de l'ensemble Cathédral,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première délibération, avec un budget prévisionnel estimé à 90.000,00 euros T.T.C., a été adoptée le 21 octobre 2020, afin de saisir les services gestionnaires régionaux du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) du dépôt de notre dossier de demande à intervenir.

La deuxième étape consiste à présent au dépôt du dossier et du projet.

Suite à un second « sourcing », orienté sur les solutions en matière d'hébergement des données (cloud ou serveur interne), le budget prévisionnel a été revu à la hausse pour atteindre la somme de 120.000,00 euros T.T.C.

Ceci exposé et considérant l'intérêt que présente ce projet pour la Commune et le territoire dans lequel elle s'inscrit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au FEDER en vue d'obtenir une aide financière à hauteur de 65% pour sa réalisation.

Le montant de l'aide sollicitée auprès du FEDER s'élève par conséquent à 78.000,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE SOLLICITER auprès du FEDER 2014-2020 une aide financière à hauteur de 65 % soit 78.000,00 euros T.T.C. pour la mise en œuvre du projet de médiation numérique de l'ensemble Cathédral.
- PRÉCISE qu'une première enveloppe de 20.000,00 euros a été prévue à l'exercice budgétaire 2020.
- DIT que le financement de l'opération sera prévu sur les budgets des exercices à venir par autofinancement et subventions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

DEL04-191120	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DU TRAVAILLEUR CATALAN
---

VU le courrier du 5 octobre 2020 de l'Association « Les Amis du Travailleur Catalan »,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi de subventions 2020 aux Associations.

Il informe l'Assemblée que l'Association « Les Amis du Travailleur Catalan », dont le siège social est situé 44, avenue de Prades à Perpignan, vient de solliciter, par courrier du 5 octobre 2020, une subvention pour la réalisation de courts-métrages.

Cette association a pour projet de réaliser des documentaires intitulés provisoirement « *La résistante* », « *Le passeur* » et « *Les maquisards du Canigou* » qui restitueraient les témoignages, filmés par un professionnel de la télévision, de trois personnalités qui ont marqué notre département :

- Antoine CAYROL, dit Jordi Pere CERDA, résistant et passeur,
- Odette SABATÉ, résistante déportée,
- Marcel BOHER et Emile SABATIER, maquisards sur les flancs du Canigou,

qui révèlent, pour la première fois devant une caméra, des faits historiques de la résistance.

Ces documentaires seront réalisés sous forme de disque Blu-ray pour des projections universitaires, de fichier D.C.P. (Digital Cinéma Package) pour les salles de cinéma et de D.V.D. ou de clés U.S.B.

CONSIDÉRANT que ces témoignages inédits présentent une valeur historique et intellectuelle certaine, Monsieur le Maire propose de participer à la réalisation de ces documentaires par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros (deux cents euros) à l'Association « Les Amis du Travailleur Catalan ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à l'Association « Les Amis du Travailleur Catalan » pour la réalisation des documentaires provisoirement intitulés « *La résistante* », « *Le passeur* » et « *Les maquisards du Canigou* ».
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

---

### DÉBAT

Monsieur GLIN explique que son groupe est favorable à cette démarche parce qu'il est important de mettre en avant la mémoire de ceux qui ont eu le courage de se lever dans des périodes où d'autres hésitaient à le faire, ou ne le faisaient pas, voire même ont rejoint ceux qui trahissaient la France.

Il souhaite saluer le travail d'un Illibérien, Monsieur Henri JONCA, auquel Monsieur le Maire a participé, sur les « *Chemins de la Liberté* » dans le Département et plus particulièrement, au travers de la personnalité d'un résistant. Ce travail permet de connaître la mosaïque des profils des résistants Illibériens, dont la liste (qu'il cite nominativement) est longue.

Il souhaite que le courage qu'ils ont montré nous inspire pour surmonter la crise sanitaire, économique et sécuritaire actuelle.

Monsieur le Maire le remercie d'avoir cité ces personnages Illibériens dont il se sent proche, puisque certains étaient membres du Parti Communiste et sont entrés en résistance bien avant la rupture du pacte Germano-Soviétique. Par ailleurs, il a connu et fréquenté beaucoup d'entre eux (il énumère la liste).

Il explique qu'au moment de partir en retraite, un journaliste de FR3 a proposé aux Amis du Travailleur Catalan, les reportages qu'il avait effectués sur 4 personnalités locales de la résistance.

Il informe que le Département et beaucoup de Communes participent à ce projet, et pense que la Commune d'Elne se doit également d'y participer.

---

DEL05-191120 <u>Nomenclature</u> :	1-1 Commande Publique Marchés Publics
---------------------------------------	---

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L. DE LA COMMUNE D'ELNE
--

VU le projet d'avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir entre la Commune d'Elne et la Compagnie GROUPAMA,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance est en cours depuis le 1er janvier 2019 avec la Compagnie Groupama pour les besoins de la Commune d'ELNE, dans le cadre de la couverture statutaire des agents stagiaires et titulaires effectuant plus de 28 heures hebdomadaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Ce contrat s'applique dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à l'augmentation de la sinistralité au cours des années 2019 et 2020, la Compagnie Groupama a transmis des modifications tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les garanties souscrites dans les termes suivants :

Garantie(s)	Franchise	Taux
Décès	Sans	0,21%
Accident du travail et maladie professionnelle	10 jours	2,30%
Maladie ordinaire	10 jours	3,76%
Congé longue maladie / longue durée	Sans	2,14%
TAUX GLOBAL		8,41%

Les primes des garanties seront calculées en appliquant les taux ci-dessus à la Masse Salariale Brute CNRACL de la Collectivité.

La Masse Salariale Brute est composée des éléments ci-dessous :

- Traitement Indiciaire Brut, soumis à retenue pour pension
- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement

Les indemnités journalières pour l'ensemble des risques sont remboursées à hauteur de 80 % de la base d'assurance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du taux des primes des différentes garanties et précise que pour ce faire, un avenant doit être signé avec la Compagnie GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du taux des primes des garanties assurées par le contrat d'assurance des risques statutaires susmentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce contrat, tel que présenté, afin de porter le taux global de prime de la base d'assurance à 8,41 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- DIT que les autres dispositions du contrat demeurent sans changement.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

---

DEL06-191120 Nomenclature :	8-5 Domaines de Compétences par Thèmes Politique de la ville-habitat-logement
--------------------------------	---

SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES EN VUE DE VALIDER LA PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE « CŒUR D'HELENAE » AU 31 DECEMBRE 2022
--

VU le Contrat de Ville initial « *Cœur d'Helenaë* » signé le 2 novembre 2015,

VU la Délibération du 4 mars 2020 portant adoption de l'avenant au Contrat de Ville Cœur d'Helenaë valant signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques et approbation de ses annexes pour la prolongation du Contrat de Ville au 31 décembre 2022,

VU le projet d'avenant susmentionné,

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un Centre Municipal de Santé - Nouveau service municipal,

VU le projet d'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT que l'avenant adopté par délibération du 4 mars 2020 n'a pas pu être signé en raison de la crise sanitaire du COVID 19,

CONSIDÉRANT que suite aux élections de Mars et Juin 2020, une nouvelle équipe municipale est mise en place,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal a adopté l'avenant au Contrat de Ville Cœur d'Helenaë valant signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques et approbation de ses annexes pour la prolongation du Contrat de Ville au 31 décembre 2022.

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les partenaires de la Politique de la Ville : les Services de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.), l'Agence Régionale pour la Santé (A.R.S) et la Caisse Primaire Assurance Maladie (C.P.A.M.).

Il informe qu'à ce jour, cet avenant n'ayant pas été signé par les parties, la nouvelle Municipalité souhaite le modifier en rectifiant ou ajoutant des points au tableau des priorités et enjeux pour les années à venir dans le quartier prioritaire de la Ville, le reste de l'avenant restant sans changement.

Six axes prioritaires et partagés ont ainsi été redéfinis :

- 1/ Renforcer les outils pour le traitement du bâti dégradé : *point inchangé.*
- 2/ Accélérer la validation d'un maximum de projets et renforcer les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers [Redéfinir le plan de circulation, Espace St Jordi, Plateau des Garaffes (*Végétalisation*), abords de la Maison de Projets, Requalification de la Salle Helenaë] : *point modifié.*
- 3/ Création d'un Centre Municipal de Santé : *point rajouté.*
- 4/ Accompagnement des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi et soutien aux commerces de proximité : *point inchangé.*
- 5/ Insérer dans les marchés publics des clauses sociales pour faciliter le retour à l'emploi des habitants du Quartier Prioritaire de la Ville : *point inchangé.*
- 6/ Développer l'accès à la culture dans les quartiers prioritaires : *point inchangé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 portant modification du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville « Cœur d'Helenaë » 2015-2022, tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant accompagné de ses annexes.

## DÉBAT

Madame MONTHEIL explique que son groupe vote pour cette délibération mais elle rappelle qu'il reste opposé au projet retenu par la majorité d'un Centre Municipal de Santé rajouté dans cet avenant, pour les raisons déjà exposées devant cette Assemblée.

Madame MARTINEZ précise qu'elle est pour le Centre Municipal de Santé, que son groupe c'est le collectif et qu'elle ne fait pas partie du collectif.

---

DEL07-191120	
<u>Nomenclature</u> :	4-2 Fonction publique Personnel contractuel

ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL CONTRACTUEL
--

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins des différents services communaux, il conviendrait de :

- ✓ Créer, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020, les postes suivants :
  - 5 emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 20/35°,
  - 8 emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 30/35°.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE CRÉER à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020, les postes suivants :

- 5 emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 20/35°,
- 8 emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, 30/35°

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et le seront sur ceux à venir.

---

DEL08-191120	
<u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires & Stagiaires de la F.P.T.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'ELNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADULTE RELAIS
--

VU l'instruction du gouvernement du 10 Juin 2020 relative au déploiement du dispositif adulte-relais dans le cadre du Plan Quartier d'été 2020,

VU l'appel à projet en date du 30 Juin 2020, initié par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, relatif à l'attribution de 10 postes d'adultes-relais,

VU la candidature de la Commune d'Elne déposée le 24 Juillet 2020 auprès des services de la Préfecture,

CONSIDÉRANT que la Préfecture des Pyrénées-Orientales a émis un avis favorable à la candidature déposée par la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Elne souhaite conventionner avec l'Etat afin de pouvoir recruter un adulte-relais.

Le dispositif « *adulte-relais* » constitue un des principaux leviers de la Politique de la Ville et a une double vocation :

- d'une part, offrir dans une logique d'insertion, des opportunités d'emploi aux personnes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en recherche d'emploi,
- d'autre part, développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville afin de favoriser le lien social, faciliter l'accès aux services publics, améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics.

Cette convention autorise Monsieur le Maire à recruter un adulte-relais dont les missions seront les suivantes :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre les services publics et les usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier.

L'adulte-relais assurera ses missions sur la Commune d'ELNE et principalement sur le quartier prioritaire du Centre-Ville.

Les conditions de recrutement de l'adulte-relais seront les suivantes :

- Etre âgé d'au moins 30 ans,
- Etre sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- Résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Un contrat de travail sera établi avec la Commune, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La signature de ladite convention permettra à l'Etat de soutenir financièrement ce dispositif, à hauteur de 19.875,06 euros par an.

La durée de la convention sera prévue pour une période trois ans et prendra effet à la date de notification. L'éventuelle reconduction devra faire l'objet d'une demande expresse de Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, 6 mois avant l'expiration de la présente convention.

Après avoir porté connaissance du projet de convention à l'Assemblée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour le recrutement d'un adulte-relais.
  - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours et le sera sur ceux à venir.

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire précise qu'un deuxième adulte relais devrait être recruté prochainement dans le cadre du Contrat de Ville.

Il explique que la Préfecture sélectionne les curriculum-vitae des candidats éligibles à ce type de contrat [être domicilié dans un Q.P.V. (*Quartier Prioritaire de la Ville*) et remplir des conditions d'âge, de formation ...], ensuite la Commune est associée au deuxième jury de sélection permettant le recrutement de son adulte-relai parmi le vivier de candidats retenus à la sélection.

---

DEL09-191120 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES OCCUPANT DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
---

VU les projets de convention de mise à disposition de locaux ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que plusieurs salles de la « *Maison des Associations* » située 82, avenue Général de Gaulle à Elne, sont mises à la disposition gratuite de différentes Associations ou divers organismes.

Il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020 pour une durée d'un an avec chacun des occupants, à savoir :

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Association « <i>Le jardin des savoirs</i> »         | représentée par Mme Kaltoum ZELLAL,     |
| ▪ Association « <i>Stop violences 66</i> »             | représentée par Mme Laëtitia AGUILAR,   |
| ▪ Association « <i>Antenne de Médiation Catalane</i> » | représentée par M. Whueymar DEFFRADAS,  |
| ▪ Association « <i>La Mouette 66</i> »                 | représentée par M. Manuel SANCHEZ,      |
| ▪ Association Sportive Automobile <i>Terre d'Elne</i>  | représentée par M. Jean JUANOLA,        |
| ▪ Association Communale de <i>Chasse Agréée d'Elne</i> | représentée par M. Serge JONQUÈRES,     |
| ▪ Amicale <i>Philatélique Illibérienne</i>             | représentée par M. Jean-Louis BARDELLI, |
| ▪ Association <i>Illibéris Harmonie</i>                | représentée par M. Gilbert PUJOL,       |
| ▪ Chambre d'Agriculture des <i>Pyrénées-Orientales</i> | représentée par Mme Fabienne BONET,     |
| ▪ Pôle <i>Santé du Travail 66</i>                      | représentée par M. Serge FA,            |

- Association Nationale des *Anciens Combattants de la Résistance* (A.N.A.C.R.)  
représentée par Mme Kathie DENEUVILLE,
- Fédération Nationale des *Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie* (F.N.A.C.A.)  
représentée par M. Henri GEORGE,
- Direction des Services Départementaux de *l'Éducation Nationale*  
représentée par M. Frédéric FULGENCE

Monsieur le Maire demande donc à son Conseil Municipal de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 13 projets de conventions à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des 13 occupants susvisés, une convention de mise à disposition à titre gratuit, telle qu'annexée, pour le local qui lui a été attribué dans la Maison des Associations.

DEL10-191120	
<u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

**RÉTROCESSION PAR MADAME FLORENCE HUGUENIN  
DE LA CONCESSION DE CIMETIÈRE n° 3533  
EXTENSION NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22, alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame Florence HUGUENIN résidant 5, rue Pierre Sémard à Besançon (25000), titulaire de la concession funéraire n° 3533, d'une superficie de 3,50 m<sup>2</sup>, acquise le 19 août 2019 à perpétuité pour un montant de 340 euros, située à l'extension du nouveau cimetière - tombe n° 33,

Madame HUGUENIN Florence étant partie dans un autre département, elle a fait procéder à l'exhumation du défunt inhumé dans cette tombe et souhaiterait rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 340 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et sans monument funéraire construit.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que cette concession est vide de tout corps et sans monument funéraire construit,

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 3533 pour un montant de 340 euros,
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

---

DEL11-191120 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

RÉTROCESSION PAR MADAME MARIA NASCINGUERRA DE LA CONCESSION DE CIMETIÈRE n° 3287 NOUVEAU CIMETIÈRE
--

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22, alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame Maria NASCINGUERRA, résidant 2, avenue des Poètes à Elne, titulaire de la concession funéraire n° 3287, Bloc 96 - casier 9 à perpétuité, acquise le 8 avril 2009 par cession pour un montant de 881,90 euros et située au nouveau cimetière.

Madame Maria NASCINGUERRA ayant fait l'acquisition d'une parcelle de terrain à l'extension du cimetière neuf en février 2020, elle a fait procéder à l'exhumation du défunt inhumé dans ce casier et souhaiterait rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 881,90 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et que le tampon est vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que cette concession est vide de tout corps et vierge de toute gravure,

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 3287 pour un montant de 881,90 euros.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique que le point « *Opposition de la Commune d'Elné au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris* » est annulé et sera porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

En effet, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence du P.L.U., sauf minorité de blocage.

Ainsi, les Communes membres de la Communauté de Communes souhaitant s'opposer à ce transfert, devront délibérer dans les 3 mois précédant cette nouvelle échéance, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Les Communes qui auraient délibéré avant cette période pour s'opposer à ce transfert devraient renouveler leur décision dans le délai précité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 11 (onze) délibérations, numérotées de DEL01-191120 à DEL11-191120 a été levée à 21 h 15.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			